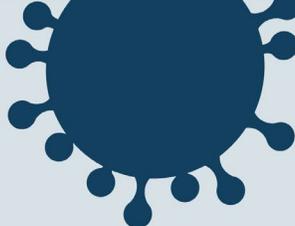


# COVID-19

## Infolettre aux familles

### CHSLD



Le 25 juin 2020

#### LE DÉCONFINEMENT S'OPÈRE DANS NOS CHSLD



Le ministère de la Santé et des Services sociaux a tout récemment déposé son plan de déconfinement pour les CHSLD. Il comprenait la reprise des visites en CHSLD, mais également la levée de plusieurs restrictions qui étaient mises en place depuis le début de la pandémie.

Les assouplissements annoncés concernent uniquement les CHSLD qui ne sont pas en situation d'écllosion. Si une écllosion se déclarait, la Direction de santé publique se verrait dans l'obligation d'appliquer à nouveau des mesures plus restrictives dans le CHSLD touché.

**Il est maintenant permis à un résident, qui en a la capacité, de sortir sans supervision** pour circuler à l'extérieur du terrain de l'établissement et pour reprendre ses activités dans la communauté. Il est également possible de séjourner à l'extérieur du CHSLD pour une période de plus de 24h. Dans les deux cas, le résident doit procéder à l'hygiène des mains avant et après la sortie et respecter les deux mètres de distanciation physique. Il est recommandé de porter le masque pour les sorties extérieures dans la communauté, surtout si les deux mètres ne sont pas respectés en tout temps, ou pour rendez-vous. Le port du masque n'est pas nécessaire lors des sorties sur le terrain de l'établissement.

**Les membres des comités des résidents ont maintenant accès au CHSLD** et pourront continuer d'assurer la promotion et le respect des droits ainsi que leur rôle de vigie de la qualité du milieu de vie avec plus de facilité. Il leur est toutefois recommandé de continuer à favoriser les méthodes de rencontres virtuelles pour toutes les situations où cela est possible.

**Le personnel embauché par le résident ou ses proches** a maintenant accès aux installations du CHSLD (coiffeuse, infirmière en soins de pieds, esthéticienne, dame de compagnie, etc.). Il est toutefois recommandé de limiter la mobilité de ces ressources d'un CHSLD à l'autre. Lors de son intervention au CHSLD, la personne embauchée doit respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections toujours en vigueur (absence de symptômes, hygiène des mains, port de l'équipement de protection recommandé selon la situation clinique, etc.).

**Les activités de loisirs de groupe** sont maintenant offertes sous invitation et ne doivent pas dépasser douze personnes. Les participants, ciblés préalablement pour éviter les rassemblements, proviennent de la même unité de vie et partagent les mêmes espaces communs au quotidien. L'activité se tient dans un environnement qui permet la distanciation physique de deux mètres (dans les corridors, au salon, dans la cour extérieure sécurisée ou au balcon). Lors



de l'activité, le matériel utilisé ne doit pas être partagé entre les résidents et la désinfection du matériel est réalisée avant et après l'activité. L'hygiène des mains de tous les participants et de l'intervenant loisirs est effectuée avant et après l'activité.



**Nos ressources bénévoles** peuvent reprendre leurs activités auprès des résidents. Bien que plusieurs de nos bénévoles sont demeurés impliqués à distance par des contacts téléphoniques réalisés avec des résidents, leur présence directe auprès du résident est très attendue.

**Les ressources embauchées par l'installation pour animer le milieu** seront également autorisées (musicien, zoothérapeute, etc.). Tout comme les bénévoles, ils devront également respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur.

Nous souhaitons ardemment que l'assouplissement des mesures de confinement puisse se poursuivre et qu'un retour à la normale s'actualise rapidement, et ce, de façon définitive. D'ici à ce que la pandémie soit derrière nous, restons tous vigilants et appliquons les consignes pour nous assurer de la santé et de la sécurité de tous.

### **LA CHALEUR N'EST PAS PRISE À LA LÉGÈRE DANS NOS MILIEUX DE VIE**

Nous avons connu des épisodes de canicule tôt cette saison. Il est important que vous sachiez que, lors des périodes de grande chaleur, les équipes demeurent vigilantes et surveillent l'état général, les signes et symptômes de déshydratation ainsi que les problèmes de santé liés à la chaleur. Voici différents moyens qui sont alors privilégiés pour diminuer les impacts et favoriser le bien-être et le confort du résident en situation de canicule :

- Fermer les rideaux et les toiles des fenêtres exposées au soleil et garder les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local;
- Diminuer l'éclairage et le fonctionnement d'équipements électriques non essentiels pouvant être source de chaleur;
- Privilégier le port de vêtements amples et légers, si possible;
- Planifier d'hydrater, à intervalles réguliers avec des liquides frais, agréables au goût de la personne et variés (surtout de l'eau, du jus), même en l'absence de soif.
- Appliquer des débarbouillettes humides froides sur le visage et le corps;
- Réduire les efforts physiques;
- Privilégier une alimentation adaptée (repas froid, léger, en haute teneur en eau, etc.) et des collations froides;
- Permettre l'accès à des lieux plus frais ou climatisés (corridor, cafétéria), si possible.

De plus, l'établissement s'est doté d'un plan d'action visant à limiter les effets d'une canicule, notamment en installant des unités de climatisation permanentes dans des endroits stratégiques et dans les aires communes. Les travaux sont déjà complétés pour certains centres qui avaient été jugés prioritaires et d'autres sont en cours.

Si vous souhaitez faire installer un climatiseur dans la chambre de votre proche, il est important de communiquer au préalable avec le gestionnaire du centre. Une évaluation de la faisabilité (technique, électrique) et de la conformité sera réalisée.

L'équipement doit être fourni par le résident ou sa famille, alors que l'installation et le coût électrique est à la charge de l'établissement. Le gestionnaire pourra vous faire part de la procédure.

**Foire aux questions :**  
[foire aux questions](#)

**Boîte courriel unique :**  
[familles.chsld.ciassca@sss.gouv.qc.ca](mailto:familles.chsld.ciassca@sss.gouv.qc.ca)

## VOS DROITS

« Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire » (LSSSS, article 5). Ce droit doit aussi être respecté pour le proche ou le répondant du résident.

Les soins et les services offerts aux résidents par le CHSLD tels que les examens, les prélèvements, les services de nutritionniste, d'ergothérapie et tous ceux dont les résidents ont besoin, ne sont pas un privilège, mais un droit reconnu par la loi. Lorsqu'un résident ou un proche fait une demande de services, il exerce son droit de les recevoir.

Le personnel doit permettre aux résidents l'accès à des services de qualité qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes dans les limites des ressources disponibles. Toute personne dont la vie ou l'intégrité est en danger a le droit de recevoir les soins et les services que requiert son état.

Peu de temps après le début de la pandémie, un plan d'action visant l'absence de mouvement de main-d'œuvre en CHSLD a été mis en place au CISSS de Chaudière-Appalaches, afin de prévenir la propagation du virus d'une installation à l'autre et ainsi protéger au maximum les résidents et le personnel. À l'exception du maintien de l'accès aux médecins, les services spécialisés normalement dispensés sur place se sont vus limités, **sauf bien sûr en situation d'urgence**. Les équipes de base continue d'assurer une vigie et d'apporter en tout temps une réponse adaptée aux besoins du résident, de façon sécuritaire et personnalisée.

Les directives ministérielles ainsi que celles de la santé publique viendront éventuellement rétablir les modalités d'accès à ces services et à ces ressources, de façon graduelle et tenant compte de l'évolution de la situation.

Les membres des comités de résidents sont présents pour répondre à vos questionnements et pour vous accompagner, au besoin. N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au comité des usagers du territoire correspondant au CHSLD où vit votre proche.

- CU de Beauce : 418 774-3304, poste 32575
- CU des Etchemins : 418 625-3101, poste 42492
- CU de la région de Thetford : 418 338-7427
- CU d'Alphonse-Desjardins : 418 380-8994, poste 81439
- CU de Montmagny-L'Islet : 418 248-0639, poste 5728